



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

DELIBERATION N° 2025-032	Finances Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « COFALS » - Année 2025
-----------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

CONSIDERANT que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué au COFALS, pour l'année 2025 une subvention d'un montant total de **29 400 €** incluant une subvention exceptionnelle de 2 000 € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association du COFALS pour 2025, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2025 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Comité Officiel des Fêtes, des Arts, des Loisirs et du Sport (COFALS) pour l'année 2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

